

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-11

Séance du lundi 16 mai 2022

SOUTIEN A L'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 113-8 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du lundi 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 25 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêts et de l'Appel à Projets 2022 pour l'éducation à l'environnement, tel qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Attribue aux bénéficiaires figurant sur les tableaux ci-joint des subventions d'un montant total de 1 207 062 € en fonctionnement et de 27 272 € en investissement, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve la répartition des crédits et les montants des subventions et autorise leur versement en 2022 aux structures et associations concernées selon les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la présente délibération :
 - Il s'agit en fonctionnement :
 - d'une dépense globale de 1 138 262 € à prélever sur l'opération P2250005, chapitre 65, natures 65748 pour les associations,
 - de 46 000 € à prélever sur l'opération P2250005, chapitre 65, nature 657358 pour le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional (SYCOPARC),
 - de 22 800€ à prélever sur l'opération P2250005, chapitre 65, nature 657358 pour Mulhouse Alsace Agglomération.
 - Il s'agit en investissement de 27 272 € à prélever sur l'opération P2250005, chapitre 204, nature 20421.
- Approuve les termes des conventions financières 2022 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ARIENA, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement, le SYCOPARC (pour la Maison de l'Eau et de la Rivière), la Grange aux Paysages et la ferme

éducative de l'Association Générale des Familles (AGF), l'Observatoire de la nature, la Maison de la nature du Vieux Canal, le Moulin Nature, Le Luppachhof-la clé des Champs, le Vivarium du Moulin, la Maison de la nature du Sundgau, le CINE Petite Camargue alsacienne ainsi que le CINE Atouts Hautes Vosges tels que présentées en annexes à la présente délibération ;

- Approuve les avenants aux conventions validées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-4-12-11 du 4 avril 2022 relative aux partenariats avec les structures naturalistes à intervenir avec les associations Saumon-Rhin et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, joints en annexe à la présente délibération ;
- Prend acte qu'en ce qui concerne l'Ecomusée d'Alsace, la convention de partenariat étant établie et portée par la Direction Culture et Patrimoine, l'octroi de la subvention de la Collectivité au titre de l'aide à l'éducation à l'environnement interviendra dans le cadre de ce partenariat global ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions et avenants précités.

Éric STRAUMANN, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Observatoire de la Nature, ne participe ni au débat ni au vote.

Carole ELMLINGER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Maison de la Nature du Vieux Canal, ne participe ni au débat ni au vote.

Fabienne ZELLER, en sa qualité de membre du CA au sein du CINE Le Moulin Nature, ne participe ni au débat ni au vote.

Marc MUNCK, Raphaël SCHELLENBERGER, Francis KLEITZ, Pierre VOGT, Marie-France VALLAT, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Isabelle HECTOR-BUTZ, en sa qualité de membre du CA au sein de la l'Association maison de la nature du Sundgau (CINE), ne participe ni au débat ni au vote.

Thomas ZELLER, en sa qualité de membre du CA au sein de la Petite Camargue Alsacienne - CINE de l'Au, ne participe ni au débat ni au vote.

Annick LUTENBACHER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Atouts Hautes-Vosges (CPIE de Wildenstein), ne participe ni au débat ni au vote.

Emilie HELDERLE et Pierre BIHL, en leur qualité de membres du CA et du bureau au sein de l'ARIENA, ne participent ni au débat ni au vote.

Joseph KAMMERER, Charles SITZENSTUHL, Françoise BEY et Catherine GREIGERT, en leur qualité de membres du CA au sein de l'ARIENA, ne participent ni au débat ni au vote.

Stéphanie KOCHERT, en sa qualité de membre du CA au sein du CINE du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord – Munchhausen, ne participent ni au débat ni au vote.

Marc SENE, en sa qualité de membre du CA au sein du CINE Grange aux paysages Lorentzen, ne participe ni au débat ni au vote.

Chantal JEANPERT, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Maison de la Nature Bruche Piémont.

Jean-Philippe VETTER, en sa qualité de membre du CA au sein du SINE/CINE Ferme Buissière, ne participe ni au débat ni au vote.

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en sa qualité de 2ème Vice-présidente, déléguée à l'éducation au territoire et implication citoyenne au sein du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Marie-Paule LEHMANN, Stéphanie KOCHERT et Jean-Claude BUFFA, en leur qualité de membres du comité syndical au sein du SYCOPARC, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité